



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 38<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 novembre 2013, à 10 heures

*Président* : M. Tafrov ..... (Bulgarie)

## Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-54567X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** (A/68/18, A/68/329)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban** (A/67/879, A/68/333, A/68/564)

**Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination** (A/68/318, A/68/339)

1. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) présentant ses rapports à l'Assemblée générale (A/68/329 et A/68/333), précise que dans le rapport qu'il a soumis en application de la résolution 67/155 de l'Assemblée générale (A/68/333), il a traité la question du racisme et de la pauvreté. La vulnérabilité à la pauvreté des minorités raciales ou ethniques découle d'héritages historiques comme l'esclavage, la colonisation, ainsi que des systèmes de statut hérité et de la discrimination institutionnalisée et officialisée par l'État. N'étant ni scolarisées, ni logées comme il se doit, ni même soignées, les minorités raciales et ethniques sont touchées de façon disproportionnée par la pauvreté, qui est transmise de génération en génération, en même temps que les stéréotypes raciaux. Seule une garantie d'égalité et de non-discrimination peut corriger ce déséquilibre. Les gouvernements ont l'obligation de prévenir la marginalisation des minorités et de leur assurer protection et jouissance des droits de l'homme. Faute d'accéder à l'éducation, les victimes de discrimination demeurent souvent enlisées dans la pauvreté. L'accès limité aux soins de santé est dû non seulement aux disparités sociales qui sont la conséquence de l'intolérance, mais aussi à la concentration des services de santé dans les zones urbaines au détriment de régions rurales ou économiquement isolées. L'insécurité qui touche l'occupation des logements a forcé nombre de minorités ethniques marginalisées à s'installer dans les villes où elles se sont regroupées dans des taudis et des implantations sauvages.

2. Un grand nombre des 200 millions de personnes d'ascendance africaine continue de subir les effets

pernicieux d'une discrimination qui les empêche de participer pleinement à la prise de décisions. Ces personnes ont du mal à se loger et se regroupent souvent dans des ghettos dépourvus des services essentiels. Les peuples autochtones représentent 5 % seulement de la population mondiale, mais un tiers des populations rurales extrêmement pauvres. Du fait de l'isolement géographique et des pratiques discriminatoires ancrées dans les structures culturelles et renforcées par le développement industriel, les enfants autochtones ont moins de chances d'accéder à l'éducation que les autres enfants. L'expropriation des terres de ces peuples les a rendus encore plus vulnérables car dépossédés de leurs cultures ancestrales. Les Roms, un des groupes minoritaires les plus importants d'Europe, continue de vivre dans la pauvreté et d'être victime de discrimination dans tous les aspects de la vie. Dans l'éducation, la discrimination peut être due au fait que les Roms n'ont pas de documents officiels de résidence, d'actes de naissance ou de certificats de vaccination. En Inde, les mauvais traitements infligés dans les écoles aux membres de la caste des dalits, qui ont un statut social inférieur, renforce l'aliénation sociale et augmente le taux d'abandon scolaire. La précarité de la situation de nombreux migrants, due aux difficultés économiques des pays d'accueil, devrait appeler une attention particulière.

3. Au nombre des pratiques exemplaires en matière de prévention de la pauvreté et de la discrimination, l'orateur cite la collecte de données ventilées, les programmes favorisant l'éducation, les lois protégeant les groupes défavorisés dans le milieu du travail et les mesures destinées à atténuer la pauvreté et favoriser l'égalité. Les États Membres devraient revoir les politiques et programmes qui ont affecté les minorités raciales ou ethniques de façon disproportionnée et améliorer leur accès aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

4. En ce qui concerne le rapport présenté en application de la résolution 67/154 de l'Assemblée générale (A/68/329), l'orateur dit qu'aucun pays n'est à l'abri des problèmes que posent les groupes extrémistes en matière de droits de l'homme et de démocratie. Il faut bannir toute commémoration du régime nazi, adopter une législation internationale de lutte contre le racisme et moderniser la législation nationale sur la lutte contre le racisme, à la lumière des expressions de plus en plus ouvertes d'appels à la haine

et d'incitation à la violence envers des groupes vulnérables. Les États doivent traduire en justice les auteurs de crimes motivés par le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme ou l'homophobie et protéger les membres des groupes vulnérables. Les statistiques sont nécessaires pour comprendre la portée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les manifestations culturelles, les travaux de recherche, les festivals, les conférences, les expositions et les campagnes d'information contribuent à la promotion du pluralisme, de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la non-discrimination. En outre, les médias sont appelés à contribuer à la lutte contre les stéréotypes, à promouvoir la tolérance et à offrir des espaces d'expression aux minorités ethniques.

5. **M. de Bustamante** (observateur de l'Union européenne) demande des informations supplémentaires concernant les pratiques législatives exemplaires des États dans la lutte qu'ils mènent contre les groupes extrémistes conformément aux obligations internationales qui leur incombent; les modalités de protection des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres contre la violence extrémiste et les réactions possibles à l'interdiction par certains États de publier des données ventilées selon l'origine ethnique.

6. **M<sup>me</sup> Oswigwe** (Nigéria) dit que son gouvernement considère que l'éducation respectueuse de la diversité culturelle contribue à l'éradication de la discrimination. Le Gouvernement nigérian est préoccupé par les difficultés d'accès à l'éducation que rencontrent les groupes défavorisés et note que le Rapporteur spécial a souligné que les systèmes éducatifs mal conçus renforcent les stéréotypes ethniques négatifs. Les États doivent veiller à ce que les manuels scolaires ne soient pas des vecteurs de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Gouvernement nigérian condamne la ségrégation raciale dans les écoles et l'accès limité des personnes d'ascendance africaine à l'enseignement supérieur dans certains pays. Tous les pays sont appelés à adopter des politiques de lutte contre la pauvreté bénéficiant aux victimes de racisme. La délégation nigériane appuie la recommandation du Rapporteur spécial concernant l'inscription dans le programme de développement pour l'après-2015 des buts et objectifs spécifiques

concernant l'accès universel aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau, à la nourriture et à la sécurité.

7. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), précise que la législation de plusieurs pays européens interdit la glorification du nazisme et établit un équilibre entre le droit à la liberté d'expression et l'obligation d'empêcher l'incitation au racisme et à la discrimination raciale et de la sanctionner.

8. L'orateur considère que les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres sont concernées par le mandat qu'il exerce car elles sont souvent visées par les mêmes groupes qui utilisent la violence ou incitent à la haine contre les personnes d'ascendance africaine et sémite et les Roms. Les attaques contre ces personnes doivent donc être traitées comme des infractions inspirées par la haine ou comme des délits qualifiés.

9. Dans certains pays, la Constitution interdit aux organismes publics de publier des statistiques ventilées, mais celles-ci peuvent être légalement obtenues auprès d'institutions indépendantes telles que des universités ou des organisations non gouvernementales, qui sont soumises à moins de restrictions.

10. Enfin, l'orateur déclare partager l'avis de la représentante du Nigéria concernant le rôle de l'éducation dans la lutte contre le racisme.

11. **M. Sarki** (Nigéria), dit que la question des homosexuels et des lesbiennes est controversée et n'entre pas dans le mandat du Rapporteur spécial, qui concerne le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Par conséquent, il demande au Rapporteur spécial de respecter les sensibilités diverses qui s'expriment sur cette question et d'éviter de l'évoquer. Pour le reste, le Gouvernement nigérian collaborera pleinement avec le Rapporteur spécial.

12. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), dit que dans l'exercice de son mandat, il est tenu de signaler dès leur apparition les nouveaux signes d'intolérance. Il a donc signalé au Comité et au Conseil des droits de l'homme que des mouvements extrémistes s'en prenaient non seulement à des

membres de catégories raciales et ethniques particulières, mais aussi aux homosexuels et aux lesbiennes. L'orateur assure le Représentant du Nigéria qu'il est bien conscient des exigences et caractéristiques particulières de son mandat.

13. **M. Šimonovic** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/68/564), dit qu'il faut d'urgence prendre les mesures qui s'imposent pour inverser la tendance à la recrudescence des attitudes et de la violence racistes et xénophobes. Pour cela, il faut renforcer le dialogue interculturel, la tolérance et le respect de la diversité. Les États Membres sont encouragés à inviter le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à effectuer des visites de pays. Ceux qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Les organisations internationales et régionales doivent quant à elles intensifier leur collaboration pour lutter contre cette discrimination.

14. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la manière de concrétiser la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine (A/67/879), il indique que ce rapport recense les objectifs et les mesures pratiques à prendre aux niveaux national, régional et international.

15. Présentant ensuite le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/68/318), il souligne que celui-ci contient un aperçu de la jurisprudence du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'un résumé des évolutions liées à l'examen de la question par le Conseil des droits de l'homme, y compris par les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

16. **M<sup>me</sup> Shepherd** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) souligne que le Groupe de travail s'efforce de lutter contre le racisme, de rétablir la fierté noire et de veiller

à ce que les personnes d'ascendance africaine soient traitées avec respect et émancipées de l'esclavage mental. Il a favorisé la commémoration de plusieurs journées, années ou décennies internationales, organisées au sein du système des Nations Unies, et cherche maintenant à obtenir les soutiens nécessaires pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui mettra en lumière les expériences uniques qu'elles ont vécues. Malgré les efforts de la communauté internationale, des gouvernements et des autorités locales, les fléaux séculaires du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée continuent d'entraîner des violations des droits de l'homme, de la souffrance et de la violence. Le Groupe de travail a élaboré en 2012 le projet de programme d'action pour la Décennie internationale dont le thème – « Reconnaissance, justice et développement » – devrait répondre aux besoins de reconnaissance des personnes d'ascendance africaine en tant que groupe distinct; de justice face aux violations de leurs droits; et de témoignage sur leur rôle dans le développement mondial et la promotion des approches de développement basées sur la promotion des droits de l'homme afin de remédier aux inégalités qu'elles ont connues. Le Groupe de travail compte réunir des organismes des Nations Unies, des États Membres, des organisations de la société civile et des personnes d'ascendance africaine dans le cadre d'activités destinées à promouvoir l'égalité pour ces personnes dans l'intérêt des sociétés dans leur ensemble.

17. Faisant fond sur l'héritage de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, la Décennie internationale devrait aboutir à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur les droits fondamentaux de ces personnes et contribuer à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'oratrice a ensuite invité l'Assemblée générale à proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'étendra de 2014 à 2023, avec le plein appui financier des États Membres.

18. **M. Sarki** (Nigéria) dit que le Gouvernement nigérian propose d'intégrer la notion d'autonomisation dans le thème de la Décennie internationale. Sans

autonomisation, les personnes d'ascendance africaine ne bénéficieraient pas d'éducation, de chances égales, de participation électorale ou de nominations aux postes d'emploi. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban doivent être mis en œuvre pour favoriser l'égalité des personnes d'ascendance africaine. Les États doivent prendre des mesures législatives pour lutter contre la discrimination, la marginalisation et l'exclusion de ces personnes.

19. L'orateur encourage la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à se rendre en Afrique pour prendre connaissance d'initiatives visant à équilibrer les intérêts des groupes ethniques et religieux, ce qui lui permettra de formuler des recommandations aux gouvernements des pays qui accueillent des personnes d'ascendance africaine. Une de ces initiatives concerne la Commission du caractère fédéral, qui veille à ce que toutes les nominations à des fonctions fédérales reflètent la diversité du Nigéria et à impliquer les gouvernements locaux et d'états dans ces nominations.

20. **M<sup>me</sup> Tsheole** (Afrique du Sud) dit que la délégation sud-africaine engage l'Assemblée générale à donner au Conseil des droits de l'homme mandat pour prendre toutes les mesures nécessaires, avant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, afin de préparer les activités à mener pendant la Décennie internationale, sur la base du projet de Programme d'action, et de définir la périodicité de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que le moment de l'examen à mi-parcours. Il faut aussi relancer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ou créer un mécanisme similaire au sein du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), qui contribuerait au financement des programmes et projets de la Décennie internationale et de la participation des personnes d'ascendance africaine.

21. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban devrait reprendre ses travaux afin que la communauté internationale puisse agir dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale plutôt que de se contenter de prises de positions et de rhétorique. Les recommandations de ces experts sur le

suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban doivent être mises en œuvre d'urgence.

22. **M. de Bustamante** (observateur de l'Union européenne) demande des éclaircissements concernant la validité de la distinction établie dans le rapport du Secrétaire général (A/67/819) entre la situation des personnes d'ascendance africaine et celle d'autres groupes confrontés à la discrimination, étant entendu que les droits de l'homme sont universels et que le principe de non-discrimination s'applique à tous de manière égale. Il demande aussi plus d'informations concernant l'évaluation faite par la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et les enseignements qui en ont été tirés.

23. **M. Mbasogo** (Guinée équatoriale) affirme que la communauté internationale doit coopérer dans la lutte contre le racisme à l'échelle mondiale, compte tenu des nombreuses tentatives historiques d'étouffement du racisme. Les partis politiques racistes ne doivent être ni légalisés ni estampillés « partis d'extrême droite » comme on le voit dans certains pays, alors que ce sont en réalité des partis nazis. D'aucuns semblent avoir oublié que c'est le nazisme qui a conduit à la Deuxième Guerre mondiale, et que ce mouvement est de nouveau en expansion. Les partis nazis ont souvent formé des gouvernements dans certains pays pendant que les membres de la Commission se répandaient en discours stériles. Le discours raciste n'est taxé de terroriste ou d'extrémiste que lorsqu'il est dirigé contre les pays développés. Lorsqu'il vise des personnes d'ascendance africaine, il est toléré sous prétexte de liberté d'expression. L'orateur espère qu'on n'oubliera pas d'invoquer la liberté d'expression lorsque des discours racistes viseront des personnes qui ne sont pas d'ascendance africaine.

24. **M<sup>me</sup> Shepherd** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) assure le représentant du Nigéria que plusieurs membres du Groupe de travail ont visité le continent africain et considèrent avec intérêt les mesures positives prises dans le cadre de la recherche de stratégies et de solutions pour faire face aux problèmes des personnes d'ascendance africaine. Notant la proposition du représentant d'ajouter le terme « autonomisation » au titre, elle indique qu'il a été décidé que le programme d'action lui-même, qui repose entièrement sur la Convention sur l'élimination

de la discrimination raciale et sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, englobe des microstratégies d'autonomisation qui seront mises en œuvre tout au long de la Décennie. Si les pratiques exemplaires constatées lors des visites seront mises en lumière, il sera par contre difficile de mener à bonne fin les objectifs louables de la Décennie en l'absence de ressources financières suffisantes. Les délégations sont invitées à engager les Nations Unies et d'autres acteurs à mobiliser les ressources financières requises.

25. L'oratrice se félicite notamment de l'appui et de la contribution de l'Afrique du Sud au programme d'action, qui a été élaboré avec le plein appui de nombreux États, organisations non gouvernementales et groupes de la société civile, tous ayant veillé à ce qu'il soit ancré dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle se dit ravie que l'Union européenne ait trouvé dans le programme d'action proposé des aspects qu'elle pourrait approuver, sachant que le Groupe de travail cherche à établir des partenariats. Tout en notant l'engagement des États membres de l'Union européenne à lutter contre le racisme, elle souligne que l'avis du Groupe de travail, largement partagé dans le monde, est que les expériences vécues par les personnes d'ascendance africaine sont uniques en leur genre. Lorsqu'une communauté donnée fait face à des problèmes singuliers, on essaie d'organiser des années internationales thématiques. Les personnes d'ascendance africaine ont été victimes de discrimination à plusieurs niveaux et on a estimé qu'il valait mieux proclamer une décennie plutôt qu'une année internationale, car cela donnait le temps nécessaire pour compléter les activités louables déjà menées.

26. **M. Šimonovic** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), dit que l'universalité des droits de l'homme et de l'interdiction de la discrimination n'est pas en cause, mais que la discrimination se manifeste sous diverses formes. Les pratiques exemplaires relatives aux modalités les plus efficaces de prévenir ces manifestations et d'y faire face existent déjà. Par conséquent, lorsque des manifestations spécifiques nécessitent une attention particulière et sont si complexes qu'elles ne peuvent pas être traitées en une année, les Nations Unies décident de proclamer une décennie.

27. **M. Katz** (Président et Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen

de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), présentant le rapport (A/68/339), indique que le Groupe de travail a tenu trois sessions ordinaires et a continué de recevoir et d'examiner des rapports concernant les activités de mercenaires et de sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que leurs incidences sur les droits de l'homme. Durant la session tenue à New York, il a chargé un groupe d'experts d'examiner l'utilisation de mercenaires et de sociétés militaires et de sécurité privées par les Nations Unies dans le cadre d'une étude qui nourrira le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale en 2014. Le Groupe de travail a conduit des visites en Somalie et au Honduras et a demandé de visiter d'autres pays. La mission prévue en 2013 en Libye a été reportée pour des raisons de sécurité et une invitation transmise par la République arabe syrienne sera honorée dès que les conditions de sécurité le permettront. Le Groupe de travail a adressé des communications aux gouvernements de Colombie, des États-Unis d'Amérique, du Honduras et du Libéria et a continué d'examiner les législations nationales relatives aux sociétés militaires et de sécurité privées dans le but d'analyser les pratiques exemplaires et les insuffisances possibles dans la protection par les États des droits de l'homme dans les activités transnationales liées à la sécurité. La première étape du projet a été présentée au Conseil des droits de l'homme. La prochaine étape concernera des pays africains francophones et des pays asiatiques, puis des pays d'autres régions du monde. Les études menées ont montré que les réponses des États à la privatisation de la sécurité étaient diverses du fait de l'absence d'un instrument international juridiquement contraignant et de directives sur cette question. Par conséquent, les réglementations nationales sur cette question sont divergentes et comportent des lacunes.

28. Le Groupe de travail est préoccupé par la poursuite des activités de mercenaires le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria et la détention de supposés mercenaires en Libye. Il note également avec préoccupation que le Représentant permanent de la République arabe syrienne a fait référence au rôle des mercenaires qui aggrave le conflit dans ce pays. Les faits récents montrent sans aucun doute que les mercenaires continuent de constituer une menace, non seulement à la sécurité, mais aussi aux droits de l'homme et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La coopération internationale aux fins

de l'élimination de ce phénomène est donc une exigence cruciale. En outre, les activités toujours croissantes des sociétés militaires et de sécurité privées continuent de poser bien des problèmes. L'État a la responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité de la population. La sous-traitance de la sécurité à des sociétés privées est porteuse de dangers pour les droits de l'homme. Il est encourageant de constater que les États aient admis la nécessité de réglementer ces activités. Le Groupe de travail réaffirme qu'il faut élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour compléter les mécanismes réglementaires en vigueur. La législation nationale ne suffit pas à faire face aux problèmes posés à cause des lacunes constatées dans les procédures d'enregistrement et d'agrément et de l'absence de mécanismes efficaces et transparents de responsabilisation et de voies de recours face aux violations éventuelles des droits de l'homme. Ces insuffisances se trouvent exacerbées par la nature transnationale de ces sociétés et des difficultés que cela implique en matière juridictionnelle quand il faut engager des poursuites judiciaires ou recueillir des éléments de preuve.

29. Si le Document de Montreux peut être considéré par les États comme une source d'inspiration s'agissant des obligations de diligence qui s'imposent à eux, il ne constitue cependant pas un instrument juridiquement contraignant et n'est applicable que dans les situations de conflit armé. Il ne remédie donc pas complètement aux lacunes réglementaires concernant les sociétés militaires et de sécurité privées. Le Groupe de travail appuie le Code de conduite international pour réglementer les activités de ces sociétés, qui est mis en œuvre par les sociétés du secteur, malgré ses lacunes, dont notamment l'absence d'un mécanisme de plainte. L'Association du Code de conduite international doit être l'autorité ultime pour définir les exigences liées au Code et veiller à ce que toutes les préoccupations relatives aux droits de l'homme et à l'aspect humanitaire soient prises en compte dans les procédures des sociétés. L'orateur souligne qu'il faut disposer d'un organe de la société civile indépendant et autonome habilité à veiller à ce que seules les personnes qualifiées puissent être engagées comme agents de sécurité. Pour bien réglementer ces sociétés, il faut aussi mettre en place un dispositif pluridimensionnel qui impliquerait un cadre juridique international solide, des législations nationales et des initiatives d'autoréglementation.

30. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) note avec préoccupation que le rapport n'est toujours pas disponible dans les six langues officielles et que seule la version anglaise a été distribuée. Cuba se félicite du renforcement des liens établis entre le Groupe de travail et les États Membres dans l'accomplissement de son mandat et convient de la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant, qui constituerait le dispositif le plus efficace de protection des droits de l'homme. Cuba demande une fois de plus à tous les États de faire preuve de vigilance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'utilisation de mercenaires et les prie de poursuivre leur collaboration avec le Groupe de travail.

31. **M. de Bustamante** (observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est consciente des dangers inhérents à l'activité des mercenaires et de ses effets négatifs possibles sur les conflits armés, et condamne tout lien entre les mercenaires et le terrorisme. La réglementation des sociétés militaires et de sécurité privées est liée à plusieurs branches du droit international et d'autres cadres existant peuvent aider à la mise en place d'un dispositif de normes professionnelles et d'un système de contrôle et de réglementation. L'orateur encourage le Groupe de travail à continuer de faire preuve de souplesse en ce qui concerne les formes possibles de réglementation à l'heure où se poursuivent les discussions au sein du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international sur la réglementation, le contrôle et la surveillance des activités de ces sociétés. Il demande des informations supplémentaires sur la manière dont le programme de travail de la session du Groupe de travail intergouvernemental, qui aura lieu en décembre 2013, permettra aux discussions de progresser. En outre, dans la perspective des manifestations importantes à venir telles que la Conférence Montreux + 5 en décembre et le lancement de l'Association du Code de conduite international, il souhaiterait connaître les options ouvertes pour améliorer les mesures nationales de réglementation destinées à prévenir et faire face aux violations des droits de l'homme dans le secteur.

32. **M<sup>me</sup> Anh Thu Duong** (Suisse) dit que la loi qui régira la fourniture de prestations de sécurité privées à l'étranger a été débattue au parlement suisse. Au terme de celle-ci, les entreprises basées en Suisse seront tenues de déclarer leurs activités à l'étranger et

d'adhérer au Code de conduite international. L'Association lancée en septembre rend opérationnel le mécanisme de gouvernance et de contrôle du Code, dont l'objectif principal est de veiller à ce que les signataires du Code respectent ses dispositions. Pour cela, vont être mis en place un processus de certification et des fonctions de contrôle et d'évaluation des performances des sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi qu'un dispositif pour le traitement des plaintes. Il s'agit d'un mécanisme multipartite unique, qui permettra de vérifier le respect des engagements relatifs aux droits de l'homme pris par les sociétés participantes. Il est à espérer qu'à l'avenir, tous les clients de ces sociétés exigeront la certification de l'Association du Code de conduite. La Conférence Montreux + 5 sera l'occasion pour les États et les organisations internationales d'échanger des données d'expérience et de définir les moyens d'élargir le soutien au Document. Enfin, l'oratrice demande au Groupe de travail quels sont les États ou les régions qui seront examinés prochainement dans le cadre de l'étude en cours.

33. **M. Sarki** (Nigéria) souligne que les dépenses mondiales faramineuses en contrats de services accordés à des sociétés de sécurité privées, dont le rapport (A/68/339) donne un aperçu, illustrent l'importance de la demande pour ce type de sociétés et des services fournis aux gouvernements. La délégation nigériane est d'avis que le développement continu de cette pratique va à l'encontre de la notion de sécurité collective et de la disponibilité des États à travailler avec des partenaires régionaux et internationaux pour faire face aux menaces à la paix et la sécurité internationales. Si cette tendance se poursuit, les mécanismes et les lois nationaux ne pourront plus répondre comme il convient aux implications de cette activité naissante. L'orateur demande si le Groupe de travail dispose du temps et des ressources nécessaires pour conduire une enquête exhaustive sur cette question, compte tenu de la confluence d'intérêts entre cette activité et les États. En ce qui concerne la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 1977 pour faire face à la menace que constituent le recrutement et l'utilisation de mercenaires pour l'existence même d'États africains, en particulier dans le contexte postcolonial, il dit que des mercenaires continuent d'être utilisés en Afrique du fait de l'instabilité que connaissent certaines régions, notamment celles où ont éclaté des guerres pour les

ressources. Le recrutement de mercenaires qui n'ont pas de loyauté patriotique est une pratique dangereuse qui laisse les États fragiles exposés à plus de fragmentation et de déstabilisation. L'orateur demande si les instruments existant suffisent à faire face à ce problème objectivement ou s'il est préférable de mettre en place une législation nationale plus rigoureuse prévoyant des peines plus sévères, y compris la peine capitale pour les personnes poursuivies et convaincues d'avoir commis des actes de mercenariat. Pour des pays comme le Nigéria qui participent aux activités de maintien de la paix des Nations Unies dans des zones de conflit, il demande quelle est la juridiction compétente si d'aventure des mercenaires agissant pour le compte de forces opposées sont arrêtés par des troupes nigérianes. S'agira-t-il de la juridiction nationale du pays où ont eu lieu les opérations ou d'une juridiction internationale?

34. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation attend toujours confirmation de la visite dans son pays du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires. Elle espère que cette visite aura lieu comme convenu entre le 18 et le 22 novembre 2013 conformément aux termes de référence concernant les visites aux États. Les conditions de sécurité ne sauraient servir d'excuse pour annuler la visite, puisque des délégations internationales continuent de se rendre en Syrie presque tous les jours comme celle de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou celle du Représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie. Sachant que des mercenaires venant de plus de 84 pays combattent actuellement en Syrie, comme cela a été récemment confirmé dans le rapport de la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne, il est temps que le Groupe de travail vienne examiner la situation sur le terrain, le Gouvernement syrien l'y ayant invité il y a plus d'une année.

35. **M. Mbasogo** (Guinée équatoriale) affirme que sa délégation souscrit à plusieurs recommandations figurant dans le rapport car il est indispensable de réglementer sur le plan international les activités des sociétés de sécurité et des mercenaires et de les poursuivre en justice en cas de violation de la loi. Aucun État ne devrait accueillir des sociétés qui opèrent ainsi. La communauté internationale doit s'employer plus activement à lutter contre les activités des mercenaires. Les auteurs d'un nombre restreint de

violations des droits de l'homme ont été poursuivis devant des tribunaux internationaux, alors que des groupes de mercenaires ont parfois perpétré des crimes similaires voire plus graves avec l'appui de sociétés et de chefs d'entreprises connus. L'orateur cite l'exemple des événements qui ont eu lieu dans son pays en 2004, où des attaques de mercenaires bénéficiant de soutiens extérieurs ont été conduites, heureusement sans succès, pour déstabiliser le pays et prendre le contrôle de ses réserves pétrolières.

36. **M. Katz** (Président et Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) précise que le rapport est affiché sur le site Web du Groupe de travail dans les six langues officielles de l'ONU. Au titre de sa participation aux travaux du Groupe de travail international à composition non limitée, en ce qui concerne surtout sa troisième session qui se tiendra en décembre, le Groupe de travail a répondu à toutes les demandes de contribution qui lui ont été soumises. L'orateur espère que tous les États contribuent activement aux travaux du Groupe de travail, certains ayant été quelque peu réticents à l'égard du processus et soulevé des questions sur l'ordre du jour à adopter par le Groupe de travail à composition non limitée. Le groupe de travail qu'il préside sera représenté à la Conférence Montreux + 5 et y jouera le rôle attendu de lui.

37. En plus des recommandations figurant dans le rapport concernant d'autres types de mécanismes nécessaires pour surmonter les difficultés rencontrées et compte tenu de l'absence apparente de dispositifs réglementaires nationaux uniformes, les Nations Unies pourraient établir une loi type que les États auraient la liberté d'adopter. Compte tenu des difficultés multiformes qui se posent, l'orateur indique une fois de plus qu'il importe d'examiner et d'adopter tous les mécanismes, en particulier l'instrument international juridiquement contraignant. Le Document de Montreux, le Code de conduite et toute autre initiative devraient se compléter.

38. Les prochaines étapes du projet impliqueront l'Afrique francophone, puis l'Asie, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et le reste du monde. L'orateur se dit satisfait des divers éléments composant le Code de conduite international, mais déplore qu'il soit un système d'autoréglementation insuffisant pour réglementer les activités des sociétés militaires privées

en cas de violation des droits de l'homme. Les États devraient jouer un rôle plus actif à cet égard.

39. Le Groupe de travail a certes essayé de traiter ce phénomène, mais il a été confronté aux limites de son propre mandat et à celles des ressources que lui alloue le Secrétariat. Il est heureux que certains États aient fourni des ressources supplémentaires. D'autres financements seraient les bienvenus compte tenu des chiffres en jeu dans ces activités qui sont estimés à un milliard de dollars. La Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique constitue indéniablement un instrument précieux qui pourrait certainement profiter à d'autres initiatives dans le monde. S'il est établi que les guerres et la déstabilisation motivées par le contrôle de ressources se poursuivent et ne sont pas propres à l'Afrique, les enjeux sont cependant de types différents. En outre, le Groupe de travail est en faveur d'une législation nationale plus vigoureuse dans tous les pays, mais il n'est pas concevable, du point de vue de l'approche moderne des droits de l'homme, d'y inclure la peine capitale.

40. L'orateur serait disposé à effectuer une visite dans la République arabe syrienne dès novembre. Les problèmes de sécurité que cette visite pose rendent cette perspective difficile et il appartiendra au Secrétariat de faciliter la visite. La deuxième difficulté tient à l'ordre du jour de cette mission qui n'a pas encore été tranché puisqu'il attend toujours la réponse du Représentant permanent de la Syrie à cet égard. Par ailleurs, il est d'avis que les États doivent coopérer pour lutter contre le phénomène des sociétés militaires et de sécurité privées, y compris à travers des tribunaux internationaux.

41. **M. Thomson** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le Groupe prend note des recommandations de la onzième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et des progrès accomplis aux niveaux national et régional, et se félicite des actions conduites récemment pour créer des normes complémentaires destinées à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en appui à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action. Le Groupe demande instamment aux États de l'aider, dans le cadre du Comité spécial sur les normes complémentaires, à accomplir son mandat. Pour lutter

contre le fléau du racisme et de l'intolérance dans tous les domaines de la vie et partout dans le monde, y compris dans les régions sous occupation étrangère, il faut plus de volonté politique aux niveaux national, régional et international.

42. Le Groupe de travail est vivement préoccupé par le profilage racial, les stéréotypes négatifs basés sur la religion ou les croyances et la recrudescence des incidents liés à la haine religieuse, qu'il rejette. Il réitère donc son appel au système des Nations Unies et à la communauté internationale pour s'opposer à l'intolérance religieuse et renforcer le dialogue en faveur de la compréhension mutuelle, de la tolérance et du respect de la diversité. Préoccupé par la situation des migrants victimes d'exploitation, de xénophobie et de discrimination, le Groupe de travail demande une fois de plus d'abroger les lois et mesures administratives discriminatoires à l'égard des migrants et favorisant la traite des personnes et les migrations dangereuses et sauvages.

43. La persistance du racisme et de la discrimination raciale est liée aux atrocités du passé. Les séquelles de l'esclavage continuent notamment d'affecter les personnes d'ascendance africaine. Dans la lutte contre le racisme, il est vital de reconnaître les dimensions sociales et économiques des injustices passées et d'essayer d'y remédier. La poursuite de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit reposer sur la solidarité humaine, la coopération, le partenariat et la participation de tous à tous les niveaux. Le Groupe se félicite de la désignation récente de l'Afrique du Sud en qualité de facilitateur du processus consultatif pour la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et fera tout pour obtenir l'adoption, longtemps attendue, de la résolution sur la proclamation de la Décennie, qui est une étape importante pour sensibiliser davantage le public contre les préjugés, l'intolérance et le racisme.

44. Au-delà de la promulgation de lois et de la mise en place et du renforcement d'institutions législatives, administratives et autres, il faut redoubler d'efforts à tous les niveaux et faire preuve d'une volonté politique renouvelée pour éradiquer l'horrible phénomène du racisme. Le Groupe de travail réaffirme l'importance cruciale de l'éducation dans la promotion de la compréhension et de la sensibilisation dans la société, surtout chez les jeunes. Il demande de relancer le Groupe d'éminents experts, compte tenu de son importance vitale dans la mobilisation de la volonté

politique indispensable, et invite les États Membres à continuer d'échanger des pratiques exemplaires et des données d'expérience nationales. La base de données sur les modalités pratiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peut contribuer à mobiliser des partenariats mondiaux car cette lutte requiert la conjugaison des efforts de la communauté internationale et de tous les acteurs concernés.

45. **M. Liverpool** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les rapports du Secrétaire général témoignent de la prévalence du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et montrent qu'il faut en faire davantage pour instaurer l'égalité d'accès et de chances dans tous les domaines. Les études montrent que les inégalités s'accroissent, notamment dans certains pays développés. Le lien indissociable entre pauvreté et racisme qui existe dans certains pays doit être pleinement pris en compte lors de l'élaboration des modalités de lutte contre les inégalités, en particulier la distribution inégale des richesses. La CARICOM salue les actions menées pour bannir la discrimination et la ségrégation et garantir le plein exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux pour tous, et demande instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'instituer des mécanismes juridiques contraignants afin de mettre un terme à l'exclusion, aux restrictions ou préférences basées sur la race, la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale et de garantir la protection et l'exercice des droits de l'homme. Les États doivent envisager de revoir les lois qui ont annulé ou atténué la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et autres. De telles actions mettront fin à la perpétuation de la pauvreté de génération en génération tout en contribuant au développement national et régional.

46. La CARICOM se félicite du rapport du Secrétaire général sur la manière de concrétiser la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine (A/67/879) et souscrit à l'objectif principal de la Décennie et aux mesures pratiques qu'elle implique. La CARICOM appuie également les initiatives progressistes de lutte contre le fléau du racisme sous toutes ses formes. À cet égard, il lui est agréable de collaborer avec le Groupe africain pour ériger, au Siècle

des Nations Unies et à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, un mémorial permanent qui prendrait la forme du projet gagnant intitulé « Arche du retour ».

47. L'histoire de la région des Caraïbes dans son ensemble reflète l'héritage des injustices subies après plus de 400 ans de traite transatlantique des esclaves, de travail forcé et des pratiques inhumaines qui s'ensuivirent et qui ont été fort justement qualifiés de crimes contre l'humanité lors du processus de Durban. La CARICOM a conclu que ces événements représentent un motif fondamental pour réparer des siècles d'exploitation et d'épreuves imposées aux populations de la région, y compris les peuples autochtones et les populations d'ascendance africaine. Les chefs de Gouvernement de la CARICOM sont convenus, à leur trente-quatrième réunion ordinaire tenue à Trinité-et-Tobago, d'appuyer la création d'une commission régionale de réparations qui jetterait les bases d'un dialogue avec les anciens pays esclavagistes afin de parvenir à la réconciliation et d'obtenir des réparations pour le génocide et l'esclavage des autochtones. Une première conférence régionale sur les réparations s'est tenue en septembre comme suite à cette réunion.

48. Consciente que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales est un objectif encore lointain, la CARICOM demeure résolue à agir aux niveaux national, régional et international pour promouvoir des sociétés qui favorisent la participation de tous et à mettre en œuvre tous les instruments internationaux auxquels ses membres sont parties.

49. **M. Mamabolo** (Afrique du Sud), parlant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), affirme que la lutte pour l'émancipation du colonialisme, de l'apartheid et de l'esclavage est indissociable de la lutte pour l'élimination du racisme. Des progrès ont certes été enregistrés dans ce domaine, mais les formes contemporaines de racisme sont malheureusement en augmentation, comme le montre le rapport récemment publié par le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Tous les États doivent faire la preuve de leur engagement dans la lutte pour l'élimination de toutes les formes et manifestations de racisme en mettant pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

50. Le principe de non-discrimination demeure la pierre angulaire de la jouissance pratique des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit continuer d'appuyer cette question thématique clef, notamment par la relance des travaux du groupe indépendant d'experts éminents. Les États membres de la SADC attendent avec impatience la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, car celle-ci mettra en lumière les épreuves infligées par cette injustice historique aux victimes, qui continuent de vivre dans la pauvreté extrême, et les aidera à jouir de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Les États membres de la SADC saluent les efforts déployés récemment pour renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et engagent les États à coopérer dans le cadre du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

51. Conscients de l'expérience du racisme institutionnalisé durant la période coloniale et de l'apartheid en Afrique du Sud, les États membres de la SADC ont promulgué une législation contre la discrimination et y ont intégré les dispositions inscrites dans les instruments internationaux et régionaux pertinents, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ils engagent les autres États à éviter de formuler des réserves à la Convention et encouragent ceux qui l'ont fait à les retirer.

52. **M. de Bustamante** (observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne demeure profondément attachée à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et au principe de l'égalité des droits pour tous.

53. Comme le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée l'a

indiqué dans son rapport, aucun pays n'est à l'abri du racisme. L'Union européenne ne fait pas exception à cette règle. Dans les pays européens, la discrimination demeure répandue contre les Roms et les immigrants. L'Union européenne dispose d'un arsenal de mesures exécutives et législatives pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment la Charte des droits fondamentaux, ainsi que de nombreuses règles et directives. Les États membres sont tenus de promulguer des lois pour lutter contre le racisme et la xénophobie et de mettre en place un organisme national pour la promotion de l'égalité de traitement de toutes les personnes et l'assistance aux victimes de discrimination. Cependant, le racisme, la xénophobie et les infractions inspirées par la haine demeurent préoccupants dans l'Union européenne, essentiellement parce que de nombreux crimes ne sont pas signalés et que leurs auteurs demeurent impunis. Les organisations et mécanismes régionaux jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne coopère déjà avec plusieurs organisations internationales et régionales à cet égard. L'Union européenne soutient également les organisations de la société civile actives dans ce domaine et met en œuvre un éventail de mesures pour sensibiliser le public, améliorer l'échange d'informations et renforcer la coopération judiciaire et la formation transfrontière.

54. L'Union européenne réaffirme l'importance de la ratification et de la mise en œuvre intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui constitue le fondement des efforts de prévention, de lutte et d'éradication du racisme. Elle se félicite du rapport établi par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier ses observations sur le rôle essentiel des médias dans la représentation de la diversité des sociétés multiculturelles.

55. **M. Han Zhing** (Chine) dit qu'il faut en faire beaucoup plus pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et que « la liberté d'expression » a souvent servi d'excuse pour inciter à la discrimination raciale ou à la diffamation des religions. La Chine plaide pour le dialogue et les échanges entre les civilisations et les religions et s'oppose à toute offense

à la sensibilité religieuse des musulmans. Elle salue les travaux menés par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et demande à toutes les parties d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, de mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard du racisme aux niveaux national et international et d'œuvrer à bâtir un monde plus harmonieux et plus accueillant pour tous.

56. Conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, la communauté internationale doit protéger et promouvoir le droit sacré des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui leur permet de combattre l'agression et l'intervention étrangères et de sauvegarder leur souveraineté nationale. Parallèlement, ce droit ne doit pas servir d'excuse pour diviser des États souverains ou inciter à la haine entre des groupes ethniques. La communauté internationale doit fermement condamner toute tentative, de la part d'une poignée de personnes, de plaider ouvertement pour la division d'États souverains sous prétexte du droit à l'autodétermination.

57. La Chine appuie la juste cause du peuple palestinien dans sa lutte pour rétablir ses droits nationaux légitimes, créer un État palestinien souverain indépendant sur les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que l'admission de l'État de Palestine dans les organisations internationales. Elle espère que la communauté internationale continuera d'œuvrer résolument à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

58. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie) dit que la lutte contre le racisme, quelles que soient ses formes et ses manifestations, nécessite une approche globale et une coordination étroite entre les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme. Si les Nations Unies ont, dans les dernières années, redoublé d'efforts pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, il faut garder à l'esprit que les États sont responsables au premier chef de l'édification et du renforcement de sociétés tolérantes fondées sur les principes d'égalité et de diversité culturelle.

59. La situation actuelle est alarmante : les idéologies qui incitent à la haine raciale, ethnique et religieuse sont en expansion, tout comme l'incidence des crimes qu'elles inspirent. Dans nombre de pays, les

organisations néonazies et néofascistes sont de plus en plus nombreuses et attirent un nombre accru de membres de plus en plus jeunes. Malheureusement, on n'en fait pas suffisamment pour remédier à cette situation. Trop souvent, les activités des néonazis sont traitées comme de simples troubles à l'ordre public et parfois comme la manifestation du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit des instruments des droits de l'homme, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, elle-même, illustre la réaction du monde civilisé face aux crimes monstrueux du nazisme. Les réserves formulées par de nombreux pays occidentaux contre des instruments internationaux des droits de l'homme dans le but de défendre ce qu'ils considèrent comme un droit absolu à la liberté d'expression, de rassemblement et d'association, constituent une violation de la Convention de Vienne sur le droit des traités et servent tout simplement d'alibi aux racistes.

60. L'interprétation relativiste des événements de la Deuxième Guerre mondiale et des décisions du tribunal de Nuremberg, ainsi que les tentatives de blanchir le nazisme et de minimiser les crimes des Nazis ont créé un climat favorable à la résurgence de cette idéologie criminelle. À cet égard, la Fédération de Russie présente une fois de plus un projet de résolution, qui figure dans le document [A/C.3/68/L.55](#), tout en constatant avec une profonde déception que les démocraties occidentales, dont un grand nombre ont fait partie de la coalition contre les Nazis, se sont abstenues dans le passé de voter en faveur du projet de résolution. Elle demande à toutes les délégations qui se sont abstenues d'appuyer le projet de résolution pour des raisons politiques ou économiques de reconsidérer leur position. Il faut fermement résister à la propagation et la glorification des idéologies nazies et néonazies afin d'empêcher la répétition des monstrueux crimes commis par les Nazis. Les États, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les milieux universitaires et tous les autres acteurs concernés doivent unir leurs efforts à cette fin.

61. Si la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les documents issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la Conférence d'examen de Durban constituent une base de référence

solide pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, ils ne sont pas suffisants en l'absence d'un appui politique total. Les tentatives de porter atteinte ou de diluer le processus de Durban ont gravement entravé la lutte contre le racisme. Le Gouvernement russe engage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et à retirer toutes les réserves qu'ils ont pu formuler. Tous les États devraient participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et considérer avec le plus grand sérieux l'appel lancé par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, pour interdire la diffusion d'idées sur la suprématie raciale et les activités des organisations racistes, y compris sur l'Internet et les réseaux sociaux. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit pour sa part être très attentif à la lutte contre le racisme.

62. Bientôt, 70 ans se seront écoulés depuis la défaite du nazisme. Les personnes qui ont vécu les horreurs de la Deuxième Guerre mondiale sont aujourd'hui peu nombreuses. La Fédération de Russie, dont la population a payé un lourd tribut à la tolérance des idéologies de suprématie raciale, ne permettra aucune forme de regain du Nazisme.

63. **M. Kariv** (Israël) dit que la récente commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Nuit de cristal doit nous rappeler que le racisme continue de se manifester dans de nombreux endroits de la planète. Au cours des cinq dernières années, les manifestations d'antisémitisme ont pris de l'ampleur et sont devenues plus graves tandis que s'érodaient les valeurs de tolérance et d'égalité. Le recours abusif à l'Internet et à d'autres formes de technologies modernes pour inciter à la haine pose un problème particulièrement aigu. L'Internet doit devenir l'outil démocratique, éducatif et d'information qu'il devait être aux yeux de ses concepteurs.

64. Il faut agir plus énergiquement pour gagner la guerre actuelle des idées, à travers l'éducation, qui a joué un rôle central dans la prévention et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Du fait de son histoire, Israël est particulièrement sensible au rôle de l'éducation dans la promotion de la tolérance et de la compréhension entre les religions. Conformément aux recommandations de son plus récent Examen

périodique universel, Israël a érigé l'objectif de renforcement de l'égalité entre ses diverses communautés en élément essentiel de ses programmes d'éducation et de formation. Les fonctionnaires de la police israélienne reçoivent une formation approfondie aux sensibilités culturelles diverses de la société israélienne et les écoliers sont sensibilisés à l'importance de la tolérance et de la compréhension. En outre, l'École internationale d'études sur l'Holocauste de Yad Veshem a formé des éducateurs du monde entier sur les méthodes d'enseignement de l'Holocauste et de sensibilisation à cette question, afin d'éviter que de telles atrocités ne se reproduisent. Tout doit être fait pour libérer les générations futures du fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

65. **M. Ruiz** (Colombie) dit que de nombreuses personnes d'ascendance africaine continuent de vivre dans la pauvreté partout dans le monde et d'avoir un accès limité à l'éducation, la santé, le logement et la sécurité sociale. Ces personnes subissent également une discrimination face au système judiciaire, sont victimes plus que d'autres de violences policières et participent peu à la vie politique. La Colombie, qui compte la troisième diaspora du monde, a récemment organisé le troisième Sommet mondial des maires et dirigeants d'ascendance africaine dans le but de promouvoir le dialogue politique et la coopération internationale au bénéfice des peuples et diasporas africaines et de faciliter leur intégration dans tous les domaines de l'activité humaine. Le Sommet a adopté une déclaration contenant 16 engagements et plans d'action, dont la création d'une alliance mondiale pour promouvoir le développement économique et social des personnes d'ascendance africaine.

66. La Colombie, qui a la plus grande diversité ethnique et culturelle dans les Amériques, a mis en place un cadre constitutionnel et juridique pour garantir l'égalité et la non-discrimination et reste très attachée à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance. La diversité ethnique et culturelle est reconnue et protégée par la Constitution, qui prévoit aussi l'adoption de mesures au bénéfice des groupes marginalisés et victimes de discrimination, en particulier la participation à la prise de décision concernant l'utilisation de leurs ressources naturelles et à d'autres activités qui ont des conséquences directes sur leurs intérêts. Il est prévu, dans le cadre du plan de

développement national, d'élaborer un programme pour le développement intégral des Afro-colombiens, les populations palanquera et raizal. Une politique intégrale des droits de l'homme a été élaborée pour assurer l'intégration sociale et l'égalité des chances à tous les citoyens. Le Ministère de l'intérieur a créé un observatoire de surveillance des actes de discrimination et de racisme, qui est aussi chargé de formuler des propositions de politiques publiques. Le Gouvernement colombien s'emploie résolument à appliquer la loi relative à la lutte contre la discrimination (n° 1482) et la loi relative aux victimes et à la restitution des terres (n° 1448), qui sont entrées en vigueur en 2011.

*La séance est levée à 12 h 55.*